

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle de fin d'année pour le Relais Petite Enfance et les 2 Haltes-Garderies Itinérantes de la Communauté de communes Thelloise, le vendredi 6 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession de droit 244-12 avec l'association PTI POA, représentée par M. GINESTE, pour le spectacle « le Cirque enchanté » présenté par la Compagnie Fabulouse ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat de cession de droit 244-12 avec l'association PTI POA, sise MHC des Demoiselles – 63 bis avenue de Saint-Exupéry – 31400 Toulouse, pour la représentation du spectacle « le Cirque enchanté » le vendredi 6 décembre 2024.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 650,00€ TTC, frais de déplacement inclus.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilley en Thelle, le 17 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240517-2024-DP-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Affichage : 21/05/2024

